

## **COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024**

Le quatorze novembre deux mille vingt-quatre à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la mairie, au nombre de onze, suite de la convocation faite le **7 novembre 2024**. Deux procurations ont été déposées.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

### **DÉCISIONS**

#### **1/ DEVIS SEMBREIZH**

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de consolider trois ponts (Niziau, Lann Blomen et Kerlen). Les deux premiers ponts ont une structure altérée par défaut majeur. Ces ponts en pierre sont empruntés par de gros engins agricoles et sont sur un raccourci emprunté par des camionnettes et des poids lourds.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, madame le maire, propose de faire appel à **une assistance à maîtrise d'ouvrage** pour le suivi technique, administratif et financier des travaux de reprise structurelle des 3 ponts.

A ce stade une étude a été réalisée par le CEREMA (établissement public relevant de plusieurs ministères et notamment la prévention des risques, qui accompagne l'état et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques d'aménagement et de transport)

L'estimation des travaux n'a pas été établie.

Suite à consultation simple 2 entreprises ont répondu

- La société SEMBREIZH, propose un devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage public pour un montant HT de 38258.00€ soit 45942.00€ TTC (toutes les phases).
- La société CONEXA BTP propose un devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage public pour un montant HT de 4700.00€ soit 5640.00€ TTC (phase 1).

Suite à discussions, des interrogations se posent quant à la définition des phases de réalisation d'assistance à maîtrise d'œuvre qui se confondent avec les attributions de la maîtrise d'ouvrage proprement dite.

Madame la maire propose de prendre un rendez-vous avec l'entreprise pour demander plus d'explications et invite les conseillers libres à participer.

**La décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.**

**2°/ QUESTIONS DIVERSES** : Néant

### **INFORMATIONS**

#### **I01/ ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Madame la maire rappelle à l'assemblée les informations sur le dossier du zonage d'accélération des énergies renouvelables, vu lors du conseil municipal du 16/11/2023. Il est maintenant nécessaire de prendre les décisions nécessaires.

**Procédure de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables** **Références** : Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables Article L 141-5-3 du code de l'énergie. Les communes sont amenées, après concertation des habitants, et en lien avec leur EPCI, à définir des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables.

La liste des zones d'accélération sera consolidée à l'échelle du département, après avis du comité régional de l'énergie. Aucune zone ne pourra être identifiée sans un accord de la commune d'implantation.

### **Les principes de définition des zones d'accélération des EnR.**

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes doivent être définies en fonction des principes suivants :

- elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables et à terme, les objectifs de programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement et à la réduction de la dépendance aux importations ;
- elles sont définies dans l'objectif de garantir la protection des intérêts des polices de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- à l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique, afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

### **La mise à disposition des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables**

Elles sont consultables sur un portail national, dont une première version a été mise en ligne et qui sera alimentée par des couches et outils supplémentaires : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

D'autres ressources d'informations sont également mobilisables, notamment :

- Des données relatives aux consommations annuelles d'électricité et de gaz, aux livraisons de chaleur et de froid ainsi qu'aux ventes de carburants et de combustibles sont mises à disposition par le Service des données et études statistiques (SDES), notamment pour faciliter la planification des actions locales sur le climat, l'air et l'énergie : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-regionales-et-locales-0>
- La plateforme d'Open Data Réseaux Énergies (ODRÉ) met à disposition des données autour notamment des thématiques de "Production", de "Consommation" multi-énergies (gaz et électricité), et de "Stockage" : <https://opendata.reseaux-energies.fr/decouvrir-odre/>

- Enedis réalise des bilans électriques sur les territoires ( production et consommation électrique) de la maille région à la maille IRIS : <https://data.enedis.fr/pages/accueil/>
- Au niveau régional, l'observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) met également à disposition l'ensemble des données de production disponibles à la maille communale en Bretagne : <https://bretagne-environnement.fr/production-energie-renouvelable-bretagne-analyse-evolutiondatavisualisation>
- Un visualiseur régional éolien permet d'accéder en un lieu unique aux principales données relatives au développement de l'éolien terrestre en Bretagne : <https://geobretagne.fr/mviewer/?config=/apps/eolien/config.xml>

Madame la maire présente la carte proposée après concertation avec Pontivy Communauté.

**Elle informe le conseil municipal qu'une consultation de la population est organisée en mairie du 18/11 au 04/12/2024, aux horaires d'ouverture au public.**

La décision devra être finalisée lors du prochain conseil municipal

### **I02/ COMPTE RENDU LOCOGEN**

Madame la maire informe l'assemblée du compte rendu de la société LOCOGEN.

Les accords des propriétaires ont été signés, le travail d'étude est toujours en cours.

### **I03/ PROPOSITION DE L'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025**

Madame la maire, pour l'orientation budgétaire 2025, présente les projets à venir.

### **I04/ CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : MARCHE DE NOEL**

La 3<sup>ème</sup> adjointe présente les 10 nouveaux élus du conseil municipal des enfants, en date du 18/10/2024. Le 1er conseil a eu lieu le jeudi 7 novembre à la ruche après l'école.

Les élus du CME ont participé à la cérémonie du 11 novembre.

Ils organisent une collecte de jouets à déposer à la Ruche le 23 novembre entre 10H et 12H, au profit de la Croix Rouge.

Mme LE PAIH Nicole, les invitent à visiter l'Assemblée Nationale les 8 et 9 avril 2025.

Le Marché de Noël aura lieu le vendredi 16 décembre. Il est demandé aux personnes de participer au montage du chapiteau en cas de disponibilité.

### **I05/ PLANNING DE FIN D'ANNÉE**

- Vœux du maire le 18 janvier 2025 avec animation musicale.
- Planning des absences de fin d'année à compléter

### **I06/ QUESTIONS DIVERSES :**

#### **I06-1 – RÉCEPTION DES COMPTES RENDUS PAPIERS**

Madame la maire demande aux conseillers s'ils souhaitent continuer à recevoir les comptes-rendus papiers, sachant qu'ils les reçoivent aussi par mail.

Tous les conseillers présents, renoncent à l'envoi des comptes rendus papier.

**Prochain conseil municipal : jeudi 12 décembre 2024 à 20h30.**